



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم  
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement  Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 18, Av. A. Bénbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 — C.O.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA	
Edition originale et sa traduction .....	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA	
			(Frais d'expédition en sus)		

*Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(Traduction française)

## SOMMAIRE

### LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 74-22 du 26 août 1974 portant modification de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1968 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971, p. 746.

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 6 juillet 1974 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs, au titre de l'année 1973, p. 747.

## SOMMAIRE (Suite)

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

**Décret n° 74-175 du 26 août 1974** portant reconduction pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1974, des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1974, p. 753.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 5 février 1974** du wali de Constantine, portant affectation au profit du ministère de la jeunesse et des sports, d'un terrain d'une superficie de 3 ha formé des lots n° 193 pie B du plan cadastral (section A dite de Bekheira), 193 pie D, 198 pie bis, 200 pie, 201 pie, 202 pie et 203 pie dudit plan et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader à Constantine, p. 754.

**Arrêté du 11 février 1974** du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Ferdjious, d'un terrain d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>, formé par la réunion du lot rural n° 263 pie C et du lot n° 3 pie Azel En Noura, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen sans internat à Ferdjious-centre, p. 754.

**Arrêté du 7 mars 1974** du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1970 portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ha 50 a environ, formée par la réunion des lots n° 601 à 613 et 683, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir d'assiette à la construction d'une maison d'enfants, p. 754.

**Arrêté du 15 mars 1974** du wali de Tizi Ouzou, relatif au changement de destination d'un terrain domanial concédé initialement par arrêté du 28 novembre 1969, au profit de la commune de Draa Ben Khedda, pour servir d'implantation à un groupe scolaire, p. 754.

**Arrêté du 19 mars 1974** du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de la commune de Mechroha, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2059 m<sup>2</sup>, dépendant du lot rural n° 5 pie et du lot de jardin n° 6 pie du plan de lotissement du territoire de Mechroha, nécessaire à la construction de 4 classes et 1 logement de fonctions, p. 754.

**Arrêté du 29 mars 1974** du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1974 portant cession à titre gratuit d'un terrain, sis à Guelma, d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine autogéré « Zeghdoudi Ahmed », au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), nécessaire à la construction d'un dispensaire vétérinaire, p. 754.

**Arrêté du 29 mars 1974** du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de l'office public d'HLM de la wilaya d'un terrain d'une superficie de 2 ha situé à Guelma, faisant partie de l'ex-propriété « Balibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité, p. 755.

**Arrêté du 4 avril 1974** du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 24 avril 1972, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tizi Ouzou, de deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1.220 m<sup>2</sup>, sis dans ladite localité, nécessaire à l'implantation de 55 logements p. 755.

**Arrêté du 26 juin 1974** du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 70 ca, dépendant des lots ruraux n° 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, au profit du ministère de la santé publique, destiné à servir d'assiette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine, p. 755.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

**Marchés.** — Appels d'offres, p. 755.

## LOIS ET ORDONNANCES

**Ordonnance n° 74-82 du 26 août 1974** portant modification de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971;

Ordonne :

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 63, paragraphe a), alinéa 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971 susvisée, est modifié comme suit :

« a) - Les entreprises visées à l'article 62 ci-dessus, sont tenues d'acquitter une redevance égale à quatorze et demi pour cent de la valeur des hydrocarbures liquides et à cinq pour cent de la valeur des hydrocarbures gazeux, extraits des gisements ».

Art. 2. — Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles de la présente ordonnance sont abrogées.

Art. 4. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 août 1974.

Houari BOUMEDIENE.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Arrêté du 6 juillet 1974 portant approbation du tableau d'avancement des administrateurs au titre de l'année 1973.**

Par arrêté du 6 juillet 1974 :

#### 2ème échelon

M. Hocine Akli, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 31 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois.

M. Mohamed Saïd Louni, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Hamid Belhadj, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 24 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 7 jours.

M. Mohamed Bellabas, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 29 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 2 jours.

M. Ali Abdesslam, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 16 jours.

M. Lahouari Ouahrani, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 16 jours.

M. Azouaou Hassaine, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 30 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Akli Améziane, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 2 mois et 22 jours.

M. Ferhat Hadj Youcef, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 19 janvier 1974.

M. El Hadj Sami, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Ahmed Tifouti, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 15 avril 1974.

M. Ahmed Smal, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Ahmed ben Abdelkader Merabet, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Mme Larbi née Zahia Lemdani, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Abdellatif Zidi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

M. Salah Ouznani, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> février 1974.

M. Salah Maarouf, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Moulai Djillali Kadiri, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

M. Saïd Hebiche, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Hadj Aïssa Belhadj, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois et 11 jours.

M. Boualem Laribi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Abdelkader Bennesib, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 avril 1974.

M. Mohamed Seghir Djari, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 20 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 jours.

M. Moussa Djouadi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

M. Youcef Chebli, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 3 janvier 1974.

M. Mohamed Benali, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 11 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 20 jours.

M. Boutouchent Khemache, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Bachir Haouam, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

M. Aïssa Saffah, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973 au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 9 décembre 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 22 jours.

M. Athmane Gueddoura, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 5 juin 1974.

M. Boubekour Ogab, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Farouk Hariz, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Abdelmalek Boudjellal, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

### 3<sup>ème</sup> échelon

M. Kacim Brachemi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1968 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 10 mois et 6 jours.

M. Chabane Benakezouh, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.

M. Benali Henni, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1968 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 10 mois et 6 jours.

M. Saïd Tibourtine, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 17 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 14 jours.

M. Ghazi Hidouci, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 3 mois et 6 jours.

M. Salem Aknine, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Slimane Boudjakdji, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 6 mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois et 25 jours.

M. Mokhtar Bentabet, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 3 septembre 1972, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 3 septembre 1973,

M. Chérif Méziane, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 15 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 16 jours.

M. Tayeb Allal, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1970, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Mokhtar Hamdadou, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.

M. Saïd Louanchi, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> août 1973.

M. Amar Chouiter, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 16 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 15 jours.

M. Mohamed Ghemaïdia, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 17 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 14 jours.

M. Omar Larfaoui, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 4 juillet 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 4 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 27 jours.

M. Mohamed El Kebir Lekhal, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 2 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 29 jours.

M. Abdelmadjid Chikhi, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Ali Benslitane, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 29 juin 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 29 juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois et 2 jours.

Mme. Khedidja Kzra, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 2 mois.

Mme Mekki Chadiy née Mekkade El-Ansari, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.

M. Abderrahmane Aït Belkacem, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Chérif Naït Belaïd, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 22 janvier 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 22 janvier 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 9 jours.

M. Tahar Abdennebi, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370,

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Ben Abdellah Henni, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois.

M. Ali Lakhdari, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Nehili Semichi, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 12 juin 1974.

Mme Ouchène née Houria Kaouah, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 10 juillet 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 10 janvier 1974.

M. Mohamed Ait Saada, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 16 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 15 jours.

Melle Firzat El Ansari, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 9 septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois et 22 jours.

Melle Aïcha Belkhedim, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Djaffar Abdas, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 22 août 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois et 9 jours.

M. Abdelkader Meddah, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1971 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 3 mois.

M. Belkacem Mohamed ben Ali, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.

M. Mohamed Bennegouch, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Idir Khenniche, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois.

M. Smaïl Abbas Turki, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 2 septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois et 25 jours.

M. Mahmoud Benmahieddine, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 8 juillet 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 8 janvier 1974.

M. Rachid Hamza, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 4 mois.

M. Mohamed Salah Benserafa, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 30 juin 1974.

M. Ali Ezzeroug, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Miloud Bentouati, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1971, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 4 mois.

M. Ahmed Kadi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Mohamed Chahbi, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Mahfoud Benmahieddine, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 8 juillet 1972, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 8 janvier 1974.

M. Kaddour Merad, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 15 juin 1972, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 15 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 16 jours.

M. Chérif Abtroun, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 3 mai 1970, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 3 novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 1 mois et 27 jours.

M. Mohamed Larbi Bessai, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 20 juin 1970, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 20 décembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans et 11 jours.

M. Mohamed Ouramdane Goucem, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 345, à compter du 7 décembre 1972, et au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 7 juin 1974.

#### 4<sup>ème</sup> échelon

M. Abdelhamid Aït Younés, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 393, à compter du 2 novembre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 6 octobre 1971, de 1 an, 11 mois et 14 jours.

M. Mostéfa Meghraoui, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 393, à compter du 30 juin 1970, avec un reliquat d'ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 1971, de 1 an et 2 mois.

M. Rachid Hassan, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 24 octobre 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 14 juin 1971, de 1 an, 7 mois et 21 jours.

M. Boualeur Essemiani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 26 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 5 jours.

M. Djamel Eddine Benzine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois.

M. Mokhtar Nezzal, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 19 octobre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 19 octobre 1970, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 19 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 2 mois et 12 jours.

Mme. Diab née Messaouda Leghmara, administrateur de 3ème échelon est promue au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Mohamed Mokedem, Bousalah, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Rachid Maabout, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. M'Hamed Nedjari, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 20 mai 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois et 11 jours.

M. Tayeb Boudiaf, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 8 mois.

M. Rachid Kabouche, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 16 jours.

Mme Zehor Benaïssa, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 8 mois.

M. Mohamed Chaouchi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 21 septembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 3 mois et 10 jours.

M. Daoud Timezghine, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois.

M. Mébarek Meliani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 7 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 24 jours.

Mme Karroucha née Leïla Benmakrouha, administrateur de 3ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 mai 1974.

M. Brahim Zitouni, administrateur de 2ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 11 février 1969 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 11 février 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 10 mois et 20 jours.

M. Ali Bendani, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

M. Ali Kechairi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 mois.

M. Abdelkader Baraka, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 15 octobre 1974.

M. Abdelkader Medjadi, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 avril 1974.

M. Ferhat Tabti, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 8 avril 1974.

M. Afaf Méziane, administrateur de 3ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 4 avril 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 8 mois et 27 jours.

M. Mohamed Brahim, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 22 décembre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 22 juin 1971, et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 22 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 9 jours.

M. Mohamed Benamar, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1970 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 7 mois.

M. Abderrahmane Nadir, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 2ème échelon, indice 345, à compter du 23 octobre 1969, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 23 avril 1971 et au 4ème échelon, indice 395, à compter du 13 avril 1974.

#### 5ème échelon

M. Belkhalifa Bellatrècher, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 2 août 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois et 29 jours.

Mme Ghaoutia Sellali, administrateur de 4ème échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420,

à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Lounès Saï, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Ali Touati, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Saïd Bouali, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Zaïm Bensaci, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 395, à compter du 31 décembre 1969, et au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans.

M. Tahar Adane, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans et 6 mois.

M. Abdelhamid Mehannaoui, administrateur de 2<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 3<sup>ème</sup> échelon, indice 370, à compter du 10 décembre 1969, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 395, à compter du 10 décembre 1971 et au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 10 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 21 jours.

M. Mohamed Chekirine, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 21 novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois et 10 jours.

M. Chérif Ouboussad, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 17 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 14 jours.

M. Aomar Lardjane, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 8 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1972, de 23 jours.

M. Mustapha Merzougui, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 25 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 6 jours.

M. Mohamed Lakhdar Saïhi, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.

M. Abdelhamid Amrani, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.

M. Abderrahmane Amblard, administrateur, de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 10 mois.

M. Abderrahmane Remili, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Abdelkader Cherif, administrateur de 3<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 4<sup>ème</sup> échelon, indice 395, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 et au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

M. Daoud Akrouf, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 19 septembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 3 mois et 12 jours.

M. Abderrahmane Ali-Smaïl, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 15 juin 1974.

M. Mokrane Lokmane, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 6 mois.

M. Akli Aïssiou, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois.

M. Rachid Bouchala, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.

M. Abdelkader Benallal, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 2 février 1974.

M. Amar Ouali, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1974.

M. Smaïl Baba-Amar-Djelmane, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1974.

M. Mohamed Djebbar, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans.

M. Mohamed Kellaci, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1973.

M. Abderrahmane Chergou, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 4 mai 1974.

M. Azdine Boudechiche, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

M. Mohamed Chérif Hioul, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1974.

Mme. Rachida Fergag, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promue au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 7 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 5 mois et 24 jours.

M. Rachid Nibouche, administrateur de 4<sup>ème</sup> échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice 420, à compter du 22 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 9 jours.

M. Mohand Ait-Ouarab, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 31 décembre 1974.

M. Mohamed Maalem, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1974.

M. Mohamed Khouri, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 27 mai 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 7 mois et 4 jours.

#### 6ème échelon

M. Mourad Merad Boudia, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mars 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans et 10 mois.

M. Abdellah Hacimi, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 29 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 2 jours.

M. Omar Benaddou, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 30 septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois.

M. Ahmed El-Wathig Bouchama, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 17 mars 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 ans, 9 mois et 14 jours.

M. Ahmed Maamar, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 20 décembre 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 jours.

M. Mostefa Kammen, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er juillet 1974.

M. Abderrahmane Ould Hocne, administrateur de 5ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er août 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois.

M. Amar Amara, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 30 juin 1969 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 31 décembre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an.

M. Omar Bouzid, administrateur de 4ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 4 janvier 1970 et au 6ème échelon, indice 445, à compter du 4 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 27 jours.

#### 7ème échelon

M. Mohamed Arseki All Toudert, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon,

indice 470, à compter du 1er novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.

M. Abdelhak Bensalem, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 17 juillet 197 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 14 jours.

M. Emir Khaled Mohammedi, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 6 juillet 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 5 mois et 25 jours.

M. Amar Liratni, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 7 janvier 1969, avec un reliquat d'ancienneté au 20 juillet 1971, de 2 ans, 6 mois et 12 jours.

M. Salah Rahmani, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 29 mars 1973.

M. Ahmed Bennaï, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 2 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 5 mois et 29 jours.

M. Kaci Bouazza, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er juin 1972 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 7 mois.

M. Abdellaziz Bara, administrateur, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 22 août 1974.

M. Amar Bouchek, administrateur de 6ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 7ème échelon, indice 470, à compter du 20 janvier 1973 avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 11 mois et 11 jours.

#### 8ème échelon

M. Ali Fetouhi, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1er septembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 4 mois.

M. Abdellatif Bouzar, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 31 décembre 1973.

M. Mohamed Kéchoud, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 20 juillet 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973 de 5 mois et 11 jours.

M. Abdelkrim Ferhat administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 5 décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 26 jours.

M. Omar Baameur, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 29 octobre 1972, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 2 mois et 2 jours.

## 9ème échelon

M. Mohamed Moulasserdoum, administrateur de 7ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1970 et au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 mois.

M. Tewfik Boudjakdji, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 3 octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois et 28 jours.

M. Arezki Abdell, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1974.

M. Khaled Ramla, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974.

M. Nharl Djaker, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an et 1 mois.

M. Saïd Benabdellah, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 29 décembre 1974.

M. Mohamed Larbi Ourabah, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 31 décembre 1974.

M. Mourad Belkhrroubi, administrateur de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1971, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 1 an, 3 mois et 22 jours.

## 10ème échelon

M. Boualem Dellouci, administrateur de 9ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 2 mois.

M. Abdelkader Ben-Abdeldjalil Maachou, administrateur, de 8ème échelon, est promu au 31 décembre 1973, au 9ème échelon, indice 520, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969 et au 10ème échelon, indice 545, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973, avec un reliquat d'ancienneté au 31 décembre 1973, de 3 mois.

## MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 74-175 du 26 août 1974 portant reconduction pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1974, des dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1974.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités, modifiée par l'ordonnance n° 71-24 du 12 avril 1971 et l'ordonnance n° 74-82 du 26 août 1974;

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 61-1045 du 16 septembre 1961 approuvant une convention-type de concession de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, modifié par le décret n° 71-100 du 12 avril 1971;

Vu le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, applicables à compter du 20 mars 1971, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 72-175 du 27 juillet 1972 modifiant et complétant à compter du 20 janvier 1972, les modalités de calcul du niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, défini par le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 et l'arrêté du 22 novembre 1971 susvisés;

Vu le décret n° 73-207 du 21 novembre 1973 modifiant et complétant le décret n° 72-175 du 27 juillet 1972 modifiant et complétant à compter du 20 janvier 1972, les modalités de calcul du niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides, défini par le décret n° 71-103 du 12 avril 1971 et l'arrêté du 22 novembre 1971 susvisés;

Vu le décret n° 74-4 du 16 janvier 1974 fixant les niveaux minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 16 octobre 1973 au 31 décembre 1973;

Vu le décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1974;

Vu le décret n° 74-84 du 25 avril 1974 portant reconduction, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1974, des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1974;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1971 déterminant les modalités de calcul de l'élément complémentaire prévu par l'article 2 du décret n° 71-103 du 12 avril 1971 susvisé;

## Décrète :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 74-5 du 16 janvier 1974 fixant le niveau minimum des prix publiés des hydrocarbures liquides applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1974 susvisé, sont reconduites pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1974.

Art. 2. — Le ministre de l'Industrie et de l'énergie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 août 1974.

Houari BOUMEDIENE

## ACTES DES WALIS

Arrêté du 5 février 1974 du wali de Constantine, portant affectation au profit du ministère de la jeunesse et des sports, d'un terrain d'une superficie de 3 ha formé des lots n° 193 pie B du plan cadastral (section A dite de Bekheira), 193 pie D, 198 pie bis, 200 pie, 201 pie, 202 pie et 203 pie dudit plan et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader à Constantine.

Par arrêté du 5 février 1974 du wali de Constantine, est affecté au profit du ministère de la jeunesse et des sports, un terrain d'une superficie de 3 ha, formé des lots n° 193 pie B du plan cadastral, section A dite de Bekheira, 193 pie D, 198 pie bis, 200 pie, 201 pie, 202 pie et 203 pie dudit plan et du fonds de l'ancien chemin de Smendou, classé domaine public, nécessaire à l'implantation d'un complexe sportif au faubourg Emir Abdelkader à Constantine.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 11 février 1974 du wali de Constantine, portant concession gratuite au profit de la commune de Ferdjhoua, d'un terrain d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup>, formé par la réunion du lot rural n° 263 pie C et du lot n° 3 pie Azel En Noura, nécessaire à l'implantation d'un collège d'enseignement moyen sans internat à Ferdjhoua-centre.

Par arrêté du 11 février 1974 du wali de Constantine, est concédé gratuitement au profit de la commune de Ferdjhoua, avec la destination de terrain d'assiette pour l'implantation d'un collège d'enseignement moyen sans internat, à Ferdjhoua-centre, un immeuble formé par la réunion du lot rural n° 263 pie C de 7832 m<sup>2</sup> dépendant du lot rural n° 263 du plan de lotissement du territoire de Beni Guecha et du lot n° 3 pie Azel En Noura (de 2368 m<sup>2</sup>), extrait du lot n° 3 Azel En Noura.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 7 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1970 portant affectation d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ha 50 a environ, formée par la réunion des lots n° 601 à 613 et 633, au profit du ministère de la jeunesse et des sports, pour servir d'assiette à la construction d'une maison d'enfants.

Par arrêté du 7 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 23 janvier 1970 cité ci-dessus est modifié comme suit : « Est affectée au profit du ministère de la jeunesse et des

sports, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 ha 10 a 90 ca, formée par la réunion des lots n° 101 à 613 et 633 du plan du service topographique de la section des jardins (Dellys), en vue de servir d'assiette à l'implantation d'une maison d'enfants, tel que ledit immeuble est délimité par un liseré rouge au plan et plus amplement décrit au procès-verbal joint à l'original dudit arrêté.

(Le reste sans changement).

Arrêté du 15 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, relatif au changement de destination d'un terrain domanial concédé initialement par arrêté du 28 novembre 1969, au profit de la commune de Draa Ben Khedda, pour servir d'implantation à un groupe scolaire.

Par arrêté du 15 mars 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 28 novembre 1969 cité ci-dessus est modifié comme suit : « Est changée la destination de l'immeuble concédé à la commune de Draa Ben Khedda, pour la construction d'un groupe scolaire. Cet immeuble servira d'assiette à l'implantation de maisons individuelles ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 19 mars 1974 du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de la commune de Mechroha, d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2059 m<sup>2</sup>, dépendant du lot rural n° 5 pie et du lot de jardin n° 6 pie du plan de lotissement du territoire de Mechroha, nécessaire à la construction de 4 classes et 1 logement de fonctions.

Par arrêté du 15 mars 1974 du wali de Annaba, est concédé à la commune de Mechroha avec la destination de construction de 4 classes et 1 logement de fonctions, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2059 m<sup>2</sup> dépendant du lot rural n° 5 pie et du lot de jardin n° 6 pie du plan de lotissement du territoire de Mechroha.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 29 mars 1974 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1974 portant cession à titre gratuit d'un terrain, sis à Guelma, d'une superficie de 5.900 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine autogéré « Zeghdoudi Ahmed », au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), nécessaire à la construction d'un dispensaire vétérinaire.

Par arrêté du 29 mars 1974 du wali de Annaba, l'arrêté du 15 janvier 1974 cité ci-dessus est modifié comme suit :

« Est affecté au profit du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (direction de l'agriculture et de la réforme agraire de la wilaya), un terrain sis à Guelma, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine autogéré « Zeghdoudi Ahmed », avec la destination de construction d'un dispensaire vétérinaire ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 29 mars 1974 du wali d'Annaba, portant concession gratuite au profit de l'office public d'OPHLM de la wilaya d'un terrain d'une superficie de 2 ha situé à Guelma, faisant partie de l'ex-propriété « Balibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité.

Par arrêté du 29 mars 1974 du wali de Annaba, est concédée gratuitement, au profit de l'OPHLM de la wilaya, un terrain situé à Guelma, d'une superficie de 2 ha, faisant partie du lot de l'ex-propriété « Balibouze », pour la construction de 150 logements dans cette localité.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 4 avril 1974 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 24 avril 1972, portant concession gratuite, au profit de la commune de Tizi Ouzou, de deux parcelles de terrain, d'une superficie totale de 1 220 m<sup>2</sup>, sis dans ladite localité, nécessaire à l'implantation de 55 logements.

Par arrêté du 4 avril 1974 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 24 avril 1972 cité ci-dessus est modifié comme suit :

« sont concédées gratuitement au profit de la commune de Tizi Ouzou, deux parcelles de terrain, biens de l'Etat, d'une superficie globale de 1 153 m<sup>2</sup>, sises dans ladite localité, destinées pour servir d'assiette à l'implantation de 55 logements, telles que lesdites parcelles sont délimitées par un liséré rouge et plus amplement décrit au procès-verbal, joints à l'original dudit arrêté ».

(Le reste sans changement).

Arrêté du 26 juin 1974 du wali de Constantine, portant affectation d'un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 70 ca, dépendant des lots ruraux n<sup>os</sup> 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, au profit du ministère de la santé publique, destiné à servir d'assiette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine.

Par arrêté du 26 juin 1974 du wali de Constantine, est affecté, au profit du ministère de la santé publique, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6 ha 67 a 70 ca, dépendant des lots ruraux n<sup>os</sup> 260 à 263, 265, 266, 273, 274 et 298 du plan parcellaire de la ville de Constantine, section C dite du Rhumel, et de fonds de chemins prévus audit plan, destiné à servir d'assiette à l'implantation de l'institut de technologie de la santé publique à Constantine.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCMES. — Appels d'offres

MINISTRE DE L'INTERIEUR

WILAYA D'EL ASNAM

Programme spécial .

Construction d'un lycée 1000/300 à Ténès

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un lycée 1000/300 à Ténès, en lot unique comprenant :

— terrassement gros-œuvres,

- étanchéité,
- carrelage - revêtement,
- menuiserie - bois,
- menuiserie métallique,
- plomberie sanitaire,
- peinture - vitrerie,
- V.R.D.

Les entreprises intéressées par cet avis d'appel d'offres, pourront se procurer les dossiers en les retirant au bureau d'études CIRT, 12, bd de la révolution à Oued Fodda, El Asnam, contre paiement des frais de reproduction.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur devront parvenir, sous pli cacheté, sans

aucun signe extérieur pouvant identifier l'expéditeur, au wali d'El Asnam, 3ème division, avec la mention « appel d'offres pour la construction d'un lycée à Ténès, avant le 20 septembre 1974, terme de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

---

## SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

### DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS

#### HYDRAULIQUES

##### Division des études générales

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé afin de faire réaliser par une entreprise spécialisée, l'exécution de forages

d'eau d'étude avec but d'exploitation dans le lit de l'oued Brézina (wilaya de Saïda).

Les offres, nécessairement accompagnées de pièces réglementaires devront parvenir au directeur des projets et des réalisations hydrauliques - Oasis St. Charles, Birmandreïs, Alger, avant le 6 septembre 1974 à 16 heures, délai de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.